

PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE A LA DELIVRANCE

D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Occupation d'un emplacement pour un camion de restauration rapide (Food-Truck) dans l'enceinte du parc métropolitain de Parilly

(Art. L. 2122-1 et suivants CGPPP)

La Métropole de Lyon, propriétaire du Parc de Parilly, lance un appel à candidatures pour l'installation d'un camion de restauration rapide (Food-Truck) sur un emplacement de 105m² situé sur le domaine public métropolitain.

L'objectif de cette procédure est de permettre le choix de la meilleure proposition possible dans l'intérêt du respect du domaine public et de ses usagers et de définir les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Métropole de Lyon autorise l'installation d'une restauration ambulante.

Publié le	25/05/2023
Durée de mise en ligne de l'avis	Du 25/05/2023 au 23/06/2023
Date limite de réception des propositions	23/06/2023
Objet de l'occupation	Exploitation d'un emplacement pour l'installation d'un camion de restauration rapide (Food-Truck) sur le domaine public métropolitain au sein du Parc de Parilly.
Caractéristiques essentielles/ Restrictions de l'emplacement	<p>Le parc de Parilly s'étend sur une superficie de 160 ha sur les communes de Bron et Vénissieux, à l'Est de l'agglomération lyonnaise.</p> <p>Le parc est classé Espace Naturel Sensible. Il est également labellisé éco-jardin. Le service des Parcs et Jardins gestionnaire du domaine développe une gestion différenciée des espaces naturels dans un objectif de développement de la biodiversité et de préservation de la qualité paysagère.</p> <p>Il se caractérise par la présence des zones boisées et d'une plaine des sports. Le parc offre aux visiteurs un cadre agréable pour la découverte d'un patrimoine végétal de 18 000 arbres et un complexe sportif de plein air de 25ha.</p> <p>De nombreux aménagements sont mis à disposition : stade et pistes d'athlétisme, appareils de musculation extérieur, aires de jeux, voie verte, parcours de santé, terrains de sports collectifs, pétanque, course d'orientation.</p>

Des activités payantes sont proposées : balades à poneys, parc aventure pour petits. Une offre de restauration existe aux abords du parc. Plusieurs aires de stationnements sont aménagées et sont réparties aux cinq entrées principales du parc. Le centre universitaire Lyon 2 se trouve à proximité et un hippodrome géré par la société des courses Lyonnaises, est implanté dans l'enceinte du parc.

Chaque année environ 1 500 000 visiteurs viennent en accès libre et près de 1000 scolaires pratiquent leurs activités sportives chaque jour.

Enfin, le parc de Parilly accueille environ 200 manifestations par an sur des thèmes en cohérence avec les politiques conduites par la Métropole de Lyon : sport, culture, environnement. Les plus importantes sont à vocation sportive.

Le camion de restauration rapide sera implanté à proximité de la Plaine des Sports. Les éco-compteurs installés à proximité comptabilisent 300 000 passages en moyenne par an.

La restauration proposée devra être de qualité et cuisinée, travaillée au maximum à partir de produits bruts et frais, et intégrer une démarche d'alimentation durable (circuits courts, saisonnalité et localité des produits, etc.). Elle devra aussi être pensée dans un objectif d'accessibilité, en termes de prix et de diversité des régimes alimentaires, en particulier en proposant une offre végétarienne.

L'exploitation de l'établissement devra le plus possible limiter les déchets et le gaspillage alimentaire. Les contenants et couverts de la vente à emporter ne pourront pas être en plastique.

Localisation de l'emplacement :

Emplacement en enrobé de 105m² (15m*7m) équipé à proximité de la Plaine des sports avec accès à l'électricité (Annexe 1). L'occupant pourra mettre en place un mobilier composé de tables et de chaises dans cet espace limité, à définir en accord avec le service gestionnaire du parc.

En dehors des périodes d'exploitation, le camion de restauration rapide pourra être stationné avec une remorque pour stockage du matériel (tables, chaises etc.) sur le parking du vestiaire Sud du parc (voir plan en annexe).

Le camion de restauration rapide peut être déplacé ponctuellement à la demande des services de la Métropole en cas de manifestations sportives ou culturelles, ou de travaux.

Restrictions :

L'occupant devra se conformer au règlement intérieur du Parc de Parilly (Annexe 2).

Aucune installation fixe n'est autorisée.

	<p>L'occupant ne doit pas porter atteinte à la tranquillité, la sécurité, et la salubrité publique.</p> <p><u>Jours et horaires d'ouverture :</u></p> <p>Au minimum durant les journées du mercredi, les week-ends, les jours fériés et pendant toute la durée des congés scolaires et lors des manifestations organisées au parc de Parilly, conformément aux calendriers transmis tous les deux mois par la Métropole de Lyon.</p> <p>En dehors de ces périodes, l'ouverture du Food-Truck est laissée à l'appréciation de l'exploitant, notamment en fonction des conditions climatiques.</p> <p>Une fermeture annuelle est autorisée pour la période du 1er novembre au 28 février de l'année suivante.</p> <p>L'exploitation devra se faire entre 8h et 21h.</p> <p><u>Tarifs</u></p> <p>Les tarifs sont fixés librement par l'exploitant.</p> <p>Les tarifs devront être adaptés à la clientèle familiale du parc.</p>
<p>Type d'autorisation délivrée/ Durée</p>	<p>L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels d'une durée de 2 ans prenant effet à compter de la date de signature de ladite convention.</p> <p>Cette autorisation a un caractère précaire et révocable, elle ne donne pas droit au renouvellement ni au maintien dans les lieux.</p> <p>L'occupant s'oblige à occuper personnellement l'emplacement.</p> <p>Toute cession ou mise à disposition au profit d'un tiers est interdite.</p>
<p>Redevance</p>	<p>L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance fixée chaque année par délibération en Conseil de la Métropole.</p> <p>La redevance annuelle pour l'année 2023 est fixée à 2 000 euros net de taxe.</p> <p>L'électricité consommée dans le cadre de cette occupation sera à la charge de l'occupant.</p>
<p>Conditions générales d'attribution</p>	<p>Les candidats intéressés doivent remettre leurs propositions avant le 23/06/2023.</p> <p>Les candidats doivent fournir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une note de présentation du candidat permettant d'apprécier sa motivation, sa capacité professionnelle et/ou sa formation pour exploiter ce type d'activité.

- **une note de présentation générale des prestations envisagées, répondant aux attendus et** comprenant notamment les éléments suivants :

- un descriptif de la cuisine proposée, avec gamme et type de carte proposée,
- un visuel accompagné d'un descriptif précis (matériaux utilisés, couleurs, dimensions...) du mobilier choisi (tables, chaises, parasols),
- public visé, échelle des prix ou grille tarifaire, nombre de personnes employées, fréquence d'ouverture envisagée etc.

- **un descriptif de la démarche environnementale et durable proposée :**

- qualité des produits proposés, frais et respectueux de la saisonnalité, le choix des circuits courts entre le point de vente et les fournisseurs, l'utilisation de produits écoresponsables, la mise en place de mesures pour limiter les consommations d'eau et d'électricité.

- Un descriptif précis du mode de gestion et d'évacuation des déchets envisagé.

- **un budget prévisionnel** sur les deux années détaillant la composition des recettes et des dépenses.

D'une manière plus générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaire pour permettre l'analyse de la qualité de l'offre conformément aux critères de choix définis ci-après.

En fonction de la situation du candidat, les pièces suivantes ou équivalentes devront également être jointes au dossier :

- une déclaration confirmant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exercer une activité à caractère commercial ou industriel,

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,

- un extrait du Kbis de moins de 3 mois, pour les candidats en activité,

- dans le cas où le candidat est une personne morale, la copie des statuts,

- un numéro SIRET ou, pour les autoentrepreneurs en activité, un numéro SIREN,

- les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) pour les candidats en activité,

- un RIB ou un RIP.

Les personnes morales en cours de constitution peuvent déposer une offre. Dans cette hypothèse le(s) postulant(es) ne sont pas tenus de remettre un extrait KBis, leurs statuts, leur numéro SIRET, leurs attestations d'assurance et leur RIB mais devront joindre au dossier une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils s'engagent, si leur offre est retenue, à constituer, cette personne morale

Critères d'appréciations	<p>Les offres seront jugées sur 100 points en fonction des critères ci-dessous, qui sont hiérarchisés et pondérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'offre de restauration proposée la plus détaillée possible indiquant les prix de vente publique TTC (rapport qualité/prix et accessibilité des prix) – 40 % - Respect et mise en œuvre d'une démarche environnementale durable : origine des produits (Liste détaillée des produits utilisés avec les fournisseurs locaux - le jury privilégiera les circuits courts), modes d'approvisionnements, gestion de déchets et d'une façon générale appréciation d'une démarche éco-responsable dans la gestion de l'activité –25 % - La solidité du montage financier envisagé, la compétence et l'expérience professionnelle du candidat : organisation générale, capacités à gérer ce type d'activité - 25% - L'intégration du camion dans l'environnement, qualité technique et environnementale du camion - 10%
Dépôt des candidatures	<p>Les propositions sont remises avant le 23/06/2023 au format dématérialisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par courriel, à l'adresse suivante ugl@grandlyon.com <p>Ou en format papier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par courrier (date de réception du courrier faisant foi), à l'adresse suivante : <p>Métropole de Lyon DPMG-SPI- Unité Gestion Locative 20, rue du Lac CS 33569 69505 Lyon cedex 03</p>
Service à contacter pour tout renseignement	<p>Service Patrimoine Immobilier/ Unité Gestion Locative</p> <p>ugl@grandlyon.com</p>